

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté interministériel du 13 Safar 1440 correspondant au 22 octobre 2018 modifiant et complétant l'annexe de l'arrêté interministériel du 2 Dhou El Kaâda 1423 correspondant au 4 janvier 2003 fixant la liste des aérodromes mixtes d'Etat.

Le ministre de la défense nationale,

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret présidentiel n° 13-317 du 10 Dhou El Kaâda 1434 correspondant au 16 septembre 2013 fixant les missions et les attributions du vice-ministre de la défense nationale ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-50 du 18 avril 1989 portant contenu et procédures de répartition des aérodromes sur le territoire national ;

Vu le décret exécutif n° 01-287 du 6 Rajab 1422 correspondant au 24 septembre 2001 fixant les conditions d'utilisation et d'administration des aérodromes mixtes d'Etat ;

Vu le décret exécutif n° 16-311 du Aouel Rabie El Aouel 1438 correspondant au 1er décembre 2016 fixant les attributions du ministre des travaux publics et des transports ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 Dhou El Kaâda 1423 correspondant au 4 janvier 2003, complété, fixant la liste des aérodromes mixtes d'Etat ;

Arrêtent :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier et de compléter l'annexe de l'arrêté interministériel du 2 Dhou El Kaâda 1423 correspondant au 4 janvier 2003, complété, susvisé.

Art. 2. — La liste des aérodromes mixtes d'Etat ainsi que leurs utilisateurs principal et secondaire, annexée à l'arrêté interministériel cité à l'article 1er ci-dessus, est modifiée et complétée comme suit :

« ANNEXE

AERODROMES	UTILISATEUR PRINCIPAL	UTILISATEUR SECONDAIRE
(sans changement)	(sans changement)	(sans changement)
”	”	”
Bou-Saâda/Aïn Eddis	Aviation militaire	Aviation civile
(sans changement)	(sans changement)	(sans changement)
”	”	”
”	”	”
”	”	”
”	”	”
Djanet/Tiska	Aviation civile	Aviation militaire
Illizi/Takhamalt	Aviation civile	Aviation militaire
In Aménas/Zarzaïtine	Aviation civile	Aviation militaire
Bordj Badji Mokhtar	Aviation civile	Aviation militaire
In Guezzam	Aviation civile	Aviation militaire »

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Safar 1440 correspondant au 22 octobre 2018.

Pour le ministre de la défense nationale,
Le vice-ministre de la défense nationale
Chef d'Etat-major de l'Armée Nationale Populaire
Le Général de corps d'armée
Ahmed GAID SALAH

Le ministre des travaux publics
et des transports
Abdelghani ZALENE